

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-67

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux garanties complémentaires en cas de perte d'autonomie rattachées à un plan d'épargne retraite;

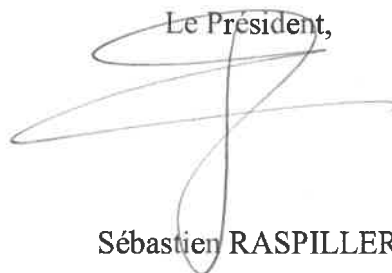
En ayant délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 17 décembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER